

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 03 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°26-01	27	03	05	30
Pour la délibération n°26-02	27	02	05	29
Pour la délibération n°26-03 à 26-024 incluse	29	03	04	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, Mme PERCHET, MM. GERMAIN PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUHEL, WUILQUE, Mmes LETOURNEUR, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (à partir du point n°2), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, BRUN, ORTEGA (à partir du point n°2) BALSAN (à partir du point n°3), Mme LESAULNIER, MM THOMAS, VALLÉE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (Maire)
- Mme Sylvie KOUYOUNMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Nolwenn LÉOSTIC ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN

ABSENT : - M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

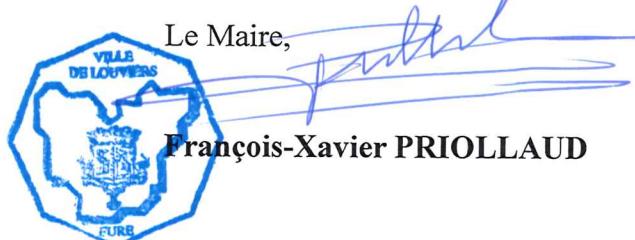
DÉLIBÉRATION : 26-07 Renouvellement de l'autorisation de recours a la plateforme de ventes en ligne Agorastore

Certifié exécutoire
 Par transmission en sous-
 préfecture
 Le : **12 FEV. 2023**
 Par affichage, le

12 FEV. 2023

Fait à Louviers, le 12 FEV. 2023

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
RECOURS À LA PLATEFORME DE VENTES EN LIGNE
*AGORASTORE***

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Louviers, soucieuse d'assurer une meilleure valorisation de ses biens mobiliers inutilisés ou devenus inadaptés aux besoins de ses services, a engagé une démarche de cession de ces biens par le biais d'une plateforme de vente en ligne par enchères.

Par décision n° 22-027 du 29 mars 2022 et délibération n°22-148 du 26 septembre 2022, le recours à une plateforme de vente en ligne aux enchères, gérée par la société *AGORASTORE*, a été approuvé. Ce dispositif a déjà permis la cession de plusieurs biens appartenant à la Ville dans des conditions satisfaisantes.

Le contrat arrivant à échéance au mois de mars 2026, il est proposé de souscrire un nouveau contrat pour une durée de quatre ans afin de poursuivre cette démarche.

Cette procédure garantit une cession au meilleur prix, dans un cadre transparent et sécurisé. Elle s'inscrit également dans une logique d'économie circulaire, conformément aux orientations encouragées pour les collectivités territoriales, notamment au travers de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, couramment appelée « loi EGALIM ».

Ce nouveau contrat offre quelques changements tel que :

- Aucun frais pour la collectivité : les frais sont supportés uniquement par les acheteurs.
- Une optimisation administrative : gestion des certificats de non-gage (véhicules immatriculés) et déclaration de cession ANTS (véhicules immatriculés) par Agorastore.
- Une optimisation financière : gestion complète des paiements acheteurs, relances, encaissement du paiement et reversements directs à votre trésorerie.

Conformément à l'article L. 2122-22, 10° du Code général des collectivités territoriales, le Maire ne peut procéder à l'aliénation des biens mobiliers appartenant au domaine privé de la Ville que lorsque leur valeur est inférieure à 4 600 euros.

Au-delà de ce montant, la cession relève de la compétence du Conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Louviers de procéder à la cession de biens inutilisés ou devenu inadaptés aux besoins des services, en recourant à la plateforme de vente en ligne aux enchères gérée par la société *AGORASTORE*,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à céder le matériel dans un souci de réemploi.

PRÉCISE que la recette en résultant sera inscrite au chapitre 77 (produits exceptionnels) du budget de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

